



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-deux et le 24 mars à 10h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE, suite à une 2^e convocation conformément à l'article 6.1 des statuts de la Régie Personnalisée, le conseil d'administration n'ayant pu tenir sa séance initiale du 17 mars faute de quorum.

La convocation a été établie et affichée le 16 mars 2022.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien BOUNIE, Conseiller Communautaire délégué
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François PATIER, Conseiller Communautaire délégué
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Christian PRADAYROL, Vice-Président (Suppléant de M. GARY)
Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale BOISSIERAS, Conseillère Départementale (Suppléante de M. DELPECH)

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves GARY, Vice-Président
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis COMBY, Vice-Président
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Conseiller Départemental
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe NAUCHE, Vice-Président
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric GINESTE, Vice-Président
CCI de la Corrèze : Madame Françoise CAYRE, Présidente

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2022-11 _ Acquisition d'un VIM 60 pour le SSLIA
RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

M. Le Président expose aux membres du CA qu'un des 2 camions du SSLIA est en panne depuis maintenant 4 mois. Même après réparation, ce matériel est devenu peu fiable et en tout cas très onéreux.

Il serait donc prudent d'acquérir en lieu et place de ce VIM 90, un VIM 60.

Compte tenu du coût de cette acquisition, il pourrait être nécessaire de recourir au formalisme d'un marché de fournitures à seuil européen avec publicité au JOUE pour ce type d'achat, la Régie agissant en qualité d'entité adjudicatrice (seuil à 431 000 € HT).

Nous vous demandons donc de bien vouloir autoriser le Directeur :

- A lancer la consultation,
- A inscrire les sommes au budget 2022, en opération spéciale de la section d'investissement et dépenses

Nombre de membres en exercice :	8	Adopté à l'unanimité
Nombre de membres présents :	4	(2 ^e convocation)
Nombre de suffrages exprimés :	4	
Votes : Pour :	4	
Contre :	0	
Abstention :	0	



Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le 30/03/2022

Publiée et notifiée le 30/03/2022

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.